

Comité des transports

M. Nielsen: Ce n'était pas un lapsus.

● (1540)

M. GURBIN—LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS GOUVERNEMENTAUX À UN DÉPUTÉ LIBÉRAL DÉFAIT

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): A mon retour aujourd'hui, madame le Président, j'ai appris que hier en mon absence, le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) avait soulevé la question de privilège à propos de l'annonce d'un projet d'aménagement portuaire destiné aux petites embarcations.

Tout d'abord, je dirai que le ministère ne dispose actuellement d'aucun moyen pour annoncer officiellement qu'il a approuvé des projets d'aménagement portuaires destinés aux petites embarcations, si ce n'est par le biais des appels d'offres que publie d'ordinaire le ministère des Travaux publics. Une fois ces appels d'offres publiés, si des députés ou d'autres personnes manifestent de l'intérêt pour certains projets, mon bureau s'efforce de les informer de ceux que le ministère a approuvés, ce qu'il fait évidemment avant de diffuser officiellement les appels d'offres.

Ce que je cherche à dire, c'est que je n'ai jamais su que le député de Bruce-Grey s'intéressait au projet de Dyer's Bay. S'il avait communiqué avec moi ou avec l'un de mes collaborateurs pour faire savoir qu'il désirait obtenir des précisions au sujet du projet de Dyer's Bay, il les aurait obtenus sitôt le projet approuvé. En fait, les députés savent pertinemment que nous avons l'habitude de leur fournir les renseignements qu'ils demandent. Nombreux sont ses propres collègues que mes collaborateurs ont prévenus que certains projets pour lesquels ils avaient manifesté de l'intérêt avaient été approuvés ou étaient mis en œuvre.

Lorsque le député de Bruce-Grey a communiqué avec mon cabinet le 10 juillet, mes collaborateurs lui ont dit que le projet avait été approuvé. A mon avis, il n'y a pas là matière à la question de privilège. Si par contre nous avons manqué de courtoisie à son égard, je le prie évidemment de bien vouloir nous en excuser.

* * *

[Français]

LES TRANSPORTS

BILL C-18—TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS—CORRECTION

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, je prends la parole pour relever une omission concernant le troisième rapport du comité permanent des transports qui étudiait le bill C-18. J'ai été avisé qu'on trouvait à l'article 2 de la version française du troisième rapport du comité permanent des transports un amendement qui n'aurait pas dû s'y trouver, parce qu'il n'a pas été étudié en comité. Cet amendement se lit comme suit, et je cite:

Retrancher la ligne 10, à la page 2, et la remplacer par ce qui suit:

«conteneurs, emballages et moyens de transport, ainsi que sur les installations utilisées à leur égard.»

Si cet amendement n'a pas été proposé, c'est parce qu'un autre amendement qui le remplace a été adopté. Il se trouve dans le Rapport et se lit comme suit:

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 5 à 13, à la page 2, et les remplacer par ce qui suit:

«indication de danger» Toute information destinée à signaler les risques présentés par des marchandises dangereuses, ou la conformité aux normes de sécurité, quels que soient sa forme et son rapport, à placer en évidence sur ces marchandises et les conteneurs, emballages et moyens de transport utilisés pendant leur manutention ou leur transport ou à l'occasion d'une demande de transport les concernant.»

A l'article 21, lignes 9 à 18 inclusivement à la page 17, les mots «ou installations» devraient être ajoutés après le mot «locaux». Ils ont été omis dans le Rapport; l'amendement devrait se lire comme suit:

Article 21

Retrancher les lignes 9 à 18 inclusivement, à la page 17, et les remplacer par ce qui suit:

«e) d'exclure de l'application de la présente loi et de ses règlements ou de certaines de leurs dispositions la manutention, la demande de transport ou le transport de marchandises dangereuses et de déterminer à cette fin des critères relatifs à la quantité et à la concentration des marchandises, aux circonstances, aux lieux, locaux, aux objectifs, aux emballages, aux conteneurs ou aux moyens de transport;»

Je vais déposer d'ailleurs ce document.

* * *

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MASTERS—L'OBTENTION DE LA PAROLE PAR LES MINISTÉRIELS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je ne monopoliserai pas le micro pendant longtemps. Je voudrais faire remarquer à la Présidence que je reconnais qu'il est difficile d'essayer de maintenir l'ordre à la Chambre tout en donnant la parole aux députés quand c'est leur tour. Toutefois, je me demande si la Présidence ne répond pas de manière excessive à la requête des députés d'en face qui ont demandé qu'on nous donne moins souvent la parole que par le passé. Je m'aperçois que pas un député de ce bord-ci n'a eu voix au chapitre aujourd'hui. Hier, notre lot a été légèrement meilleur puisqu'un des nôtres a pu prendre la parole.

Une voix: Quelle honte!

M. Masters: Je reconnais volontiers que la «période des questions» est surtout destinée aux députés de l'opposition, mais je trouve qu'on m'empêche de bien remplir mes fonctions et de bien assumer mes responsabilités de parlementaire si on ne me laisse pas interroger les ministres. Je ne demande pas qu'on nous accorde autant de temps qu'aux partis de l'opposition pour interroger les ministres, mais je demande qu'on nous donne un certain temps.

Des voix: Bravo, bravo!